

REGLEMENT INTERIEUR

« MONTPELLIER CENTRE BASKET LOISIR »

PREAMBULE

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en oeuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures.

Les règles s'appliquent sans discrimination, aux animateurs, joueurs, remplaçants, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition, s'agissant des équipements de basketball ou des tenues sportives de match et d'entraînement.

Le règlement est distribué à chaque membre de l'association lors de son inscription annuelle, afin que nul n'en ignore le contenu.

Le président, les membres du Bureau et les animateurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale le 02/04/2009.

APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Article 1

Le Bureau est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

Article 2

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Bureau, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le membre sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le Bureau est irrévocable et sans appel.

OBLIGATIONS DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS

Article 3

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Article 4

Le club s'engage, au travers de ses animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les animateurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots, ballons, etc.).

OBLIGATIONS DES JOUEURS

Article 5

Le respect des animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 6

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

Article 7

Le comportement pendant les entraînements et les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de fautes techniques répétées.

Article 8

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes, etc.) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

Article 9

Tout joueur doit respecter, notamment en matière d'équipements sportifs, les conventions conclues par le club avec ses partenaires.

COTISATION

Article 10

Le club se compose de membres, qu'ils soient dirigeants, animateurs ou joueurs. Pour être membre, il faut être inscrit et à jour de sa cotisation.

Article 11

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. La cotisation doit être versée au club le jour de l'inscription. Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Article 12

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 15 €.

Les lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la cotisation sur présentation d'un justificatif de leur situation.

RESPONSABILITES DIVERSES

Article 13

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât sur objet personnel.